



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées**

15/01/2021

Votre permis est invalidé pour solde de points nul ou annulé par décision judiciaire en raison d'infractions dont l'une au moins est liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants

Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :

- L'avis médical réf 14880*02 en 3 exemplaires complétés ([cliquer ici pour télécharger le formulaire](#))
 - Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses médicales obligatoires :
 - . Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT
 - . Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.
- Le résultat de ces analyses doit dater de moins de 15 jours lorsque vous les présenterez aux médecins de la commission médicale. (Ne pas faire transmettre ces résultats en Préfecture)
- Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité
 - Vous devez effectuer des tests psychotechniques dans un centre agréé ([les centres psychotechniques à consulter en cliquant ici](#)).
Vous devrez présenter le résultat de ces tests psychotechniques, datant de moins de 6 mois, aux médecins de la commission médicale.
 - L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)
 - Le montant exact de la consultation médicale en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

Après la visite médicale, le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.